

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL919

présenté par

M. Viala, M. Nury, M. Gosselin, Mme Tabarot, Mme Valentin, Mme Louwagie, M. Descoeur,
M. Breton et M. Boucard

ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place du pacte de gouvernance, si elle a lieu, doit faire l'objet des travaux de mise en place du conseil communautaire qui, par essence, ne peuvent pas durer au-delà des 6 premiers mois du mandat. En effet, nos concitoyens ne comprendraient pas que l'on puisse – par la loi – prévoir de passer presque une année sur des questions organisationnelles au détriment des sujets qui les préoccupent dans leur quotidien.

De la même manière, le CGCT prévoit déjà des dispositions bien claires sur l'élection des membres de l'exécutif de l'EPCI. Ces règles n'appellent pas de modification, à fortiori l'introduction de parité, même si l'on ne peut que souhaiter que davantage de femmes se retrouvent en situation de responsabilité. En effet, dans l'immense majorité des EPCI coexistent des communes où les élus municipaux sont désignés au scrutin de liste (les plus importantes en population) et des communes où ils sont désignés au scrutin uninominal (les plus petites). Introduire ces dispositions surpondérerait anormalement le poids des grosses communes dans l'exécutif et créerait une inéquité de fait entre les communes en mesure de proposer des candidats des deux sexes et celles qui ne le seraient pas.